

Chambre nationale des huissiers de justice du Gabon/Assemblée générale électorale

Me Florentin Mba Menie, nouveau président !

Josiane MBANG NGUEMA
Libreville/Gabon

Elu au terme d'une assemblée générale, vendredi dernier, il succède à Me Eliane Oberdeno Ontala Lewori, qui a passé une dizaine d'années à la tête de cette entité.

LA Chambre nationale des huissiers de justice du Gabon (CNHJG) a désormais un nouveau président. Il s'agit de Me Florentin Mba Menie, élu au cours d'une assemblée générale électorale, vendredi dernier à l'Ecole nationale de magistrature (ANM). Il succède à Me Eliane Oberdeno Ontala Lewori, qui a

passé une dizaine d'années à la tête de cette structure. Dans leur majorité, les huissiers de justice ont porté leur choix sur Me Florentin Mba Menie, qui a battu de plusieurs voix son unique adversaire, Me Mhintcho Soufiano, lors d'un vote à bulletin secret. Le nouveau président a inscrit son mandat dans une logique d'unité et de réconciliation. Pour preuve, il a immédiatement intégré son adversaire dans son bureau directeur, en qualité de premier vice-président. Dressant son bilan de fin de mandat, la présidente sortante a relevé les avancées réalisées sur plusieurs fronts, mais aussi les freins à l'atteinte des objectifs fixés. « Comme vous le



Photo : D.R



Photo : D.R

Le nouveau président de la Chambre nationale des huissiers de justice du Gabon, Florentin Mba Menie. Photo de droite : Vue des huissiers de justice au cours de l'assemblée générale électorale du nouveau président de leur corporation.

savez, notre détermination, à asseoir les bases légales et juridiques de la Chambre à travers l'aboutissement de nos projets de texte, a été, dès le départ, notre principale ambition. Mais plusieurs événements ont freiné nos ambitions, limitant ainsi

l'empreinte que nous aurions voulu laisser à la corporation», a indiqué Me Eliane Oberdeno Ontala Lewori. Qui n'a pas manqué d'inviter les membres de la CNHJG à faire régner l'esprit d'équipe et la cohésion au sein de la corporation, au regard de nombreux défis à relever ensemble. Notons que le nouveau président, Me Florentin Mba Menie, a occupé le poste de secrétaire général lors des différents mandats successifs de son prédécesseur. On peut donc logiquement penser qu'il aura la maîtrise des dossiers en cours et à venir.

Suite à l'augmentation des tarifs des Boîtes postales La Poste s'explique



Joseph-Marie Ekouaghe, conseiller du PDG de la poste, en charge du Courrier et des Colis.

d'exploitation», a-t-il indiqué. Un autre facteur soulevé pour justifier cette augmentation est la distribution des colis dans des zones dites enclavées, difficiles d'accès où, selon M. Ekouaghe, La Poste est parfois contrainte de payer jusqu'à 10 mille francs la livraison d'une lettre. « Face à cela, nous avons pensé à une exigence de rentabilité, afin que notre boîte soit plus compétitive sur le marché. Autant de raisons qui sont à l'origine de cette hausse», a-t-il souligné. Non sans ajouter que les résultats escomptés contribueront à améliorer les services de la Poste SA. Cependant, devant cette nouvelle exigence, le client a un libre choix : le mode de paiement peut être mensuel, trimestriel ou annuel. Il peut aussi opter pour un prélèvement bancaire. Le conseiller du directeur général a ajouté que La Poste envisage d'autres réformes, notamment l'alerte SMS. Un mode opératoire permettant à l'utilisateur de recevoir un message via son portable ou son mail, sur la réception d'un éventuel colis. Sans oublier la réception du colis à domicile, etc.

AEE
Libreville/Gabon

DEPUIS quelque temps, les usagers ont constaté l'augmentation des tarifs des boîtes postales, passés désormais de 25 à 65 mille francs CFA. Nombreux sont ceux qui ignorent encore les raisons de cette augmentation brusque et "malvenue". Davantage en cette période où les "clients" de la Poste SA souffrent le martyr pour toucher leurs épargnes. C'est donc pour éclairer la lanterne de l'opinion plurielle que le conseiller du directeur général, en charge du Courrier et des Colis, Joseph-Marie Ekouaghe, était face à la presse, vendredi dernier. Selon lui, cette augmentation est liée à plusieurs facteurs, découlant principalement des coûts élevés de production. « En effet, la distribution en boîtes postales est un processus qui génère nécessairement des coûts, liés notamment à la collecte du courrier, sa gestion et sa distribution (...) A cela s'ajoute le prix du transport dont les tarifs fluctuent en fonction des coûts de carburant par exemple, et que La Poste intègre dans ses coûts



REPUBLIQUE GABONAISE
Union-Travail-Justice

COMMUNIQUÉ

NOUVEAUX TAUX DE COTISATION DES TRAVAILLEURS DES SECTEURS PUBLIC, PRIVE ET PARAPUBLIC AU REGIME OBLIGATOIRE D'ASSURANCE MALADIE ET DE GARANTIE SOCIALE

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAMGS) informe le public de l'entrée en vigueur du Décret 578/PR/MDSFPSSN du 22 décembre 2016 fixant les taux, l'assiette des cotisations et le plafonnement des salaires soumis à cotisation des travailleurs des secteurs public, privé et parapublic au Régime Obligatoire d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale. Ce décret vient ainsi abroger le Décret n°0138/PR/MSPS du 2 mars 2015 qui prévoyait des paramètres transitoires applicables jusqu'à ce jour. A savoir :

- Taux de cotisation Employeurs : 4.1% ;
- Taux de cotisation Employés : 1% ;
- Plafond : 2 500 000 F CFA.

Avec la prise d'effet, à compter du 1^{er} janvier 2017, du décret susmentionné par Arrêté n°0010/MDSFPSSN du 29 décembre 2016, les nouveaux taux, l'assiette et le plafonnement des salaires soumis à cotisation se présentent ainsi qu'il suit :

Fonds	Taux de cotisation Employeur	Taux de cotisation Employé	Assiette des cotisations	Plafond (par mois)
Secteur Public	5%	2,5%	IRPP	2.500.000 F CFA
Secteur Privé et Parapublic	4,1%	2%		

Pour rappel ses nouvelles dispositions découlent des conclusions rendues le 25 août 2015 par la Sous-commission technique « CNAMGS et Sécurité Sociale » mise en place par le Gouvernement, à l'occasion du dialogue social consécutif à la grève générale illimitée de l'Organisation des Employés du Pétrole (ONEP) de décembre 2014.

Il ressortait de celles-ci que de nouveaux paramètres de financement de l'assurance maladie obligatoire étaient proposés par les partenaires sociaux et les experts réunis au sein de la dite Sous-commission, en vue de garantir la pérennité de chaque Fonds contributif et partant celle de la CNAMGS.

L'intégralité des textes ci-dessus mentionnés sont consultables et téléchargeables sur le site web www.cnamgs.ga.



Echangez avec nous sur [facebook/cnamgs](https://www.facebook.com/cnamgs)

Fait à Libreville, le 24 janvier 2017

Le Directeur Général

Pr. Michel MBOUSSOU



La solidarité a un sens

